



SECRETARIAT

AS/Mon (2022) CB 05

25 mai 2022

À l'attention des membres de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

**Carnet de bord
de la réunion tenue à Paris
le 24 mai 2022**

La commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), réunie à Paris le 24 mai 2022 à huis clos, sous la présidence de M. Piero Fassino (Italie, SOC):

- **Mardi 24 mai 2022 à 9h30**, en ce qui concerne:
 - **Le respect des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe de Malte** (corapporteurs: M. Bernard Fournier, France, PPE/DC et M. George Loucaides, Chypre, GUE): a examiné un projet de rapport et a adopté à l'unanimité un projet de résolution tel qu'amendé; a décidé de demander au Bureau de l'Assemblée que l'examen du rapport par l'Assemblée, prévu à ce jour le 24 juin, soit déplacé plus tôt pendant cette partie de session;
 - **Sous-commission sur les conflits concernant les Etats membres du Conseil de l'Europe**: a entendu une communication de M. Claude Kern (France, ADLE), président de la sous-commission; a approuvé la décision révisée de créer une sous-commission sur les conflits concernant les Etats membres du Conseil de l'Europe (voir en annexe) et a pris note de son programme de travail;
 - **Dialogue postsuivi avec la Bulgarie** (corapporteurs: M^{me} Thórhildur Sunna Ævarsdóttir, Islande, SOC et M^{me} María Valentina Martínez Ferro, Espagne, EPP/CD): a entendu une communication de la corapporteuse et a tenu un échange de vues; a autorisé les corapporteuses à effectuer une visite d'information à Bruxelles pour des réunions avec des représentants et représentantes de la Commission européenne;
 - **Le respect des obligations et engagements de l'Albanie** (corapporteurs: M. Joseph O'Reilly, Irlande, PPE/DC et M. Asim Mollazada, Azerbaïdjan, CE/AD): a entendu une communication du corapporteur et a décidé, selon le paragraphe 11.4 de la [Résolution 1115 \(1997\)](#) telle qu'amendée, de prolonger, pour une période de six mois, la durée du mandat de M. Joseph O'Reilly (Irlande, PPE/DC) comme corapporteur sur le respect des obligations et engagements de l'Albanie;
 - **Le respect des obligations et engagements de la Serbie** (corapporteurs: M^{me} Lise Christoffersen, Norvège, SOC et M^{me} Eva Decroix, République tchèque, CE/AD): a désigné M^{me} Eva Decroix (République tchèque, CE/AD) comme corapporteuse et a entendu de sa part une déclaration d'absence de conflit d'intérêts;
 - **Le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan** (corapporteurs: M. Stefan Schennach, Autriche, SOC et M. Ian Liddell-Grainger, Royaume-Uni, CE/AD): a désigné M. Ian Liddell-Grainger (Royaume-Uni, CE/AD) comme corapporteur, sous réserve de recevoir de sa part une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à la prochaine réunion;
 - **Le dialogue postsuivi avec la Macédoine du Nord** (corapporteurs: M^{me} Sibel Arslan, Suisse, SOC et): a reporté la désignation d'un corapporteur ou d'une corapporteuse pour remplacer M. Zsolt Csenger-Zálan (Hongrie, PPE/DC) jusqu'à la prochaine réunion;

- **Appel à candidatures:** a lancé un appel à candidatures pour désigner un rapporteur ou une rapporteure pour avis sur le *Rôle du Conseil de l'Europe dans la prévention des souffrances humaines résultant des conflits armés internationaux: les différentes étapes de la prévention des conflits et les bonnes pratiques à employer* (commission pour rapport: Commission des questions politiques et de la démocratie);
- **Autorisation de visites d'information:** a autorisé les corapporteurs pour le Monténégro et l'Albanie à effectuer une visite d'information dans les pays relevant de leurs responsabilités respectives, sous réserve de la disponibilité des ressources financières;
- **Prix des Droits de l'Homme Václav Havel 2022:** a pris note de la prolongation du délai au 30 juin 2022 pour l'appel à candidatures;
- **Plateforme parlementaire pour les droits des personnes LGBTI en Europe:** a été informée des détails concernant l'appel à candidatures;
- **Audition sur les développements récents en Espagne (poursuivie à 14h00):** a tenu une audition avec la participation de M. Joaquim Urias, Professeur de droit constitutionnel, Université de Séville, Espagne, M^{me} Paz Lloria, Professeur de droit pénal, Université de Valence, Espagne et M. Schnutz Durr, Secrétaire adjoint de la Commission de Venise;
- **Mardi 24 mai 2022 à 14h00**, en ce qui concerne:
 - **Le respect des obligations et engagements de la Turquie** (corapporteurs: M. John Howell, Royaume-Uni, CE/AD et M. Boriss Cilevičs, Lettonie, SOC): a entendu un compte rendu oral des corapporteurs sur leur visite d'information à Istanbul et Ankara (18-20 mai 2022) et a tenu un échange de vues;
 - **Questions diverses:**
 - a entendu les déclarations de M. Emanuelis Zingeris (Lituanie, PPE/DC) et de M. Damien Cottier (Suisse, ADLE), président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, sur la sous-commission *ad hoc* de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme chargée d'effectuer une visite d'information en Ukraine afin de recueillir des informations sur d'éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis pendant la guerre d'agression lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et a décidé de discuter de la question d'une possible visite en Ukraine par les rapporteurs de la commission de suivi pour ce pays durant sa prochaine réunion;
 - a entendu les déclarations de M. Samad Seyidov (Azerbaïdjan, CE/AD) et M. Ruben Rubinyan (Arménie, PPE/DC) sur la réunion trilatérale tenue à Bruxelles le 22 mai 2022 entre le Président du Conseil européen, M. Michel, le Président de l'Azerbaïdjan, M. Aliyev, et le Premier ministre de l'Arménie, M. Pashinyan;
 - **Prochaines réunions:**
 - Strasbourg, 20-24 juin 2022 [pendant la partie de session de l'Assemblée]
 - 15 septembre 2022, Paris
 - 10-14 octobre 2022 [pendant la partie de session de l'Assemblée]
 - 16 novembre 2022, Paris
 - 14 décembre 2022, Paris

Agnieszka Nachilo, Bas Klein, Sylvie Affholder, Matthieu Monin

Copie aux:

Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire
Directrice, Directeur et agents du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
Secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques de l'Assemblée
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie
Secrétaire Général du Congrès
Secrétaire du Comité des Ministres
Directeurs Généraux
Directeur de Cabinet de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe
Directeur du bureau de la Commissaire aux droits de l'homme
Directeur de la Communication
Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe

AS/Mon (2022) 10

11 mai 2022

fmondoc10_2022

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Décision révisée¹

de créer une sous-commission sur les conflits concernant les Etats membres du Conseil de l'Europe

1) La commission de suivi décide de créer une sous-commission sur « les conflits concernant les Etats membres du Conseil de l'Europe » conformément à l'article 49 du Règlement de l'Assemblée.

2) Pour les compétences et les activités de la sous-commission, le terme « conflit » s'entend d'une « situation dans laquelle il est mis fin à un conflit armé actif, sans qu'un traité de paix ou un autre cadre politique ne règle le conflit à la satisfaction des belligérants. D'où la possibilité, au plan légal, d'une reprise du conflit à tout moment et, dès lors, la création d'un climat d'insécurité et d'instabilité. »

3) La sous-commission a pour mandat d'étudier, en se fondant sur les conclusions des corapporteurs concernés, comment la mise en œuvre des normes ainsi que le respect des obligations et engagements à l'égard du Conseil de l'Europe peuvent être assurés dans les régions en proie aux actuels conflits non résolus concernant les Etats membres du Conseil de l'Europe et qui, du fait de ces conflits, ne sont pas sous le contrôle des autorités de l'Etat membre dont elles relèvent. Elle examinera en particulier comment les normes et principes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme peuvent être préservés dans ces régions. Dans ce contexte, toute mesure prise par la sous-commission sera neutre quant au statut et ne pourra pas être interprétée comme une reconnaissance explicite ou implicite du statu quo de fait.

4) Par ailleurs, à ce propos, la sous-commission vise à faciliter la coordination et à harmoniser les approches adoptées par les équipes respectives de corapporteurs s'agissant du (des) conflit(s) au(x)quel(s) le pays qui relève de leur compétence est partie. A cet égard, la sous-commission étudiera également les moyens par lesquels la procédure de suivi peut venir à l'appui de l'action des structures et mécanismes en place pour assurer la médiation dans les conflits non résolus au sein de l'espace géographique du Conseil de l'Europe.

5) Il convient de souligner que la sous-commission n'a pas pour objet d'offrir une alternative aux mécanismes diplomatiques et politiques déjà établis pour le règlement de ces conflits. Elle n'entend pas être un mécanisme de règlement de conflit en tant que tel et ne le prétend pas. Au contraire, son but est de voir comment l'Assemblée, par l'intermédiaire de sa commission de suivi, peut appuyer les travaux des mécanismes de règlement de conflit qui ont été créés pour les conflits en question. Parallèlement, la sous-commission étudiera et soutiendra la possibilité que le Conseil de l'Europe joue un rôle plus formel, s'il est opportun de le faire, dans les mécanismes adéquats de règlement des conflits.

6) Dans la pratique, et dans le cadre de ses compétences décrites ci-dessus, la sous-commission travaillera sur les conflits concernant l'Ossétie du Sud/Géorgie et l'Abkhazie/Géorgie, le nord de Chypre, le Haut-Karabakh et les autres territoires occupés, la Transnistrie et l'Ukraine².

¹ Adoptée par la commission à sa réunion du 24 mai 2022.

² Dans l'attente des développements concernant l'agression russe contre l'Ukraine.

- 7) L'objectif principal de la sous-commission est d'influer positivement sur l'environnement dans lequel opère le mécanisme de règlement des conflits. Par conséquent, la sous-commission développera ses travaux sur un conflit particulier que si elle a obtenu l'accord de la (des) délégation(s) des Etats membres concernés³. Pour les mêmes raisons, l'un des principaux critères permettant à la sous-commission de décider de travailler sur un conflit devrait être la possibilité d'établir un dialogue constructif avec toutes les parties au conflit, y compris les communautés qui vivent dans la zone de conflit.
- 8) Via sa commission mère, la sous-commission coordonne ses activités avec celles des autres commissions de l'Assemblée.
- 9) La sous-commission se compose :
- a) des corapporteurs de la commission de suivi pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, la Turquie et l'Ukraine ;
 - b) d'un membre de la commission de suivi au titre de chacun des Etats membres qui sont parties aux conflits en vertu du mandat de la sous-commission : Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, Géorgie, République de Moldova, Turquie et Ukraine. Dans le cas où plus d'un membre de ces pays est membre de la commission de suivi, le membre de la sous-commission est désigné par la délégation nationale en question parmi ses membres de la commission de suivi.
 - c) ex officio, des présidents de la commission des questions politiques et de la démocratie et de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, dans la mesure où ils ne relèvent pas de la catégorie a) ;
 - d) des présidents des groupes politiques de l'Assemblée, dans la mesure où ils ne relèvent pas des catégories a), b) et c).
 - e) du président de la commission de suivi, conformément à l'article 49.6 ;
- 10) Les membres de la sous-commission ne peuvent pas être remplacés.
- 11) Pour favoriser des échanges de vues en toute liberté dans la sous-commission, les procès-verbaux des réunions de cette dernière resteront limités aux membres de la sous-commission, sauf décision contraire spécifique de celle-ci.

³ Lors de sa réunion du 9 mars 2021, la sous-commission a convenu qu'il est entendu que cette exigence n'est pas applicable aux échanges de vues avec des experts indépendants et des représentants d'organismes internationaux visant à informer la sous-commission.